



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de la Protection des Populations**

Versailles, le 22 octobre 2025

Service Santé Protection Animales Abattoirs
et Environnement

Affaire suivie par : D' Bruno LASSALLE

Tél. : 01 39 49 77 70

Mél. : ddpp@yvelines.gouv.fr

Réf :

Signalé

Le préfet

à

Mesdames et Messieurs les maires des Yvelines

Objet : Passage au niveau de risque élevé d'influenza aviaire hautement pathogène

Pl : mesures de biosécurité basses-cours IAHP

Un arrêté publié le 21 octobre 2025 au Journal Officiel élève le niveau de risque, pour l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP), de « modéré » à « élevé » sur l'ensemble du territoire métropolitain. Les mesures de prévention et de biosécurité pour les élevages de volailles sont renforcées.

La stratégie de lutte contre l'IAHP en France s'articule autour d'un triptyque cohérent et complémentaire :

- La biosécurité vise à limiter les contacts entre les volailles et les sources potentielles d'infection ;
- La surveillance régulière permet une détection précoce des foyers, essentielle pour une gestion rapide et efficace ;
- La vaccination des palmipèdes assure une protection immunitaire durable des élevages à risque, réduisant la propagation du virus et les impacts économiques.

Les oiseaux sauvages sont une source potentielle d'introduction du virus dans les élevages de volailles et les oiseaux captifs. Or les détections d'IAHP se multiplient en Europe chez les oiseaux migrateurs, confirmant une forte dynamique d'infection chez les oiseaux sauvages empruntant les couloirs de migration descendants, actifs de septembre à décembre.

DDPP des Yvelines

143, boulevard de la Reine – CS33535

78035 VERSAILLES CEDEX

Mel: ddpp@yvelines.gouv.fr

Depuis le 10 octobre 2025, quatre foyers d'IAHP ont été confirmés dans des élevages commerciaux de volailles, et trois foyers dans des basse-cours, tous situés dans le couloir de migration Atlantique.

Compte tenu de ces tendances, le ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire fait évoluer le niveau de risque à « élevé », à compter du 22 octobre 2025.

Cette décision entraîne la mise en œuvre des mesures de prévention et de biosécurité renforcées suivantes :

- Mise à l'abri en bâtiment des volailles de toutes espèces, dans les établissements détenant plus de 50 oiseaux ;
- L'alimentation des volailles dans ces établissements est protégée de l'accès à la faune sauvage et stockée en silos extérieurs ou en sacs fermés ;
- Clausturation ou protection par des filets des oiseaux dans les établissements détenant moins de 50 oiseaux (basses-cours, notamment) ;
- Interdiction des rassemblements d'oiseaux, des compétitions de pigeons voyageurs ;
- Mesures de biosécurité renforcées lors du transport de palmipèdes ;
- Conditions particulières d'utilisation d'appelants, et avant le mouvement de gibier à plumes.

Ces mesures générales peuvent faire l'objet de dérogations accordées par la direction départementale de la protection des populations, service de protection et santé animales, sur demandes argumentées, notamment dans des objectifs de bien-être animal.

Une extrême vigilance et un strict respect de ces mesures sont attendus de tous les acteurs professionnels, des particuliers détenteurs d'oiseaux et des chasseurs.

Pour faciliter l'information de vos administrés qui détiennent une basse-cour et/ou des oiseaux d'ornement, une fiche relative aux mesures renforcées de biosécurité à mettre en place est annexée à cette note.

L'information des professionnels (éleveurs de volailles, vétérinaires, chasseurs, etc.) est assurée par la DDPP ou ses relais.

Pour rappel, la consommation de viande, de foie gras et d'œufs – et plus généralement, de tout produit alimentaire – issus de volailles vaccinées contre l'IAHP ne présente aucun risque pour l'homme.

Toute information complémentaire peut être obtenue en contactant la direction départementale de la protection des populations des Yvelines (courriel : ddpp@yvelines.gouv.fr, Tel : 01 39 49 77 00).

Le préfet,



Frédéric ROSE